

PROCES-VERBAL DE LA REUNION **DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 FÉVRIER 2026**

L'an deux mille vingt-six, le quatorze février à dix heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal légalement convoqué le dix février deux mil vingt-six, suite à une absence de quorum lors de la réunion du dix février deux mil vingt-six, s'est réuni à la Mairie de GIVRY-LES-LOISY sous la Présidence de Mme FRÉMY Caroline, Maire.

Présents : Mme Caroline FRÉMY, M. Julien GUÉRIN, M. Bernard GÉRARD

Excusé : M. Patrick GÉRARD

Absents non excusés : M. Patrice DENIS, Mme Régine POLY

Procuration : M. Patrick GÉRARD a donné procuration à M. Julien GUÉRIN

Le maire indique que comme dans le droit commun, si après une première convocation, le quorum n'est pas atteint, l'organe délibérant sera à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle et pourra délibérer sans condition de quorum. L'ensemble des membres peut alors délibérer.

Ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu du conseil du 3 décembre 2025
- Demande de subvention Classe découverte
- Transfert de la compétence scolaire-périscolaire de la commune de Morangis
- Motion de soutien au SIEM
- Tenue du bureau de vote pour les élections municipales
- Devis des menuiseries pour le logement communal
- Entretien de la commune
- Informations et questions diverses

Signature du procès-verbal de la séance du 3 décembre 2025

Le conseil ayant adopté à l'unanimité le compte-rendu du 3 décembre 2025 et conformément aux nouvelles règles de publicité des actes administratifs, le président de séance et le secrétaire de séance signent le procès-verbal de la séance précédente.

Délibération n° 01-2026

Modification statutaire

Compétence scolaire-périscolaire de la commune de Morangis

M. Patrick GÉRARD a donné procuration à M. Julien GUÉRIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi NOTRe (2015) et le Code général des collectivités territoriales (CGCT) encadrant les transferts de compétences entre communes et EPCI,

Vu les arrêtés préfectoraux relatifs aux statuts de la Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne,

Vu la délibération de la commune de Morangis du 6 août 2025 portant la demande de transfert de la compétence scolaire à la Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne,
Vu la délibération n°2025_11_4078 de la Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne en date du 20 novembre 2025,

Considérant que les statuts d'Epernay Agglo et plus particulièrement l'article 4-II-Compétences facultatives énonce en son 5° qu'elle est compétente pour la contribution à la scolarisation des élèves des communes membres. Sont concernés les enfants de Chaltrait, Moslins,

Considérant que la commune de MORANGIS a sollicité le transfert de sa compétence scolaire à la Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne,

Considérant que le transfert de compétence répond à une volonté de mutualisation et d'harmonisation de la politique éducative sur le territoire,

Considérant la volonté d'alignement sur les objectifs de solidarité territoriale et de rationalisation des dépenses publiques,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à une modification des statuts communautaires afin d'intégrer la Commune de MORANGIS pour la compétence facultative, de la contribution à la scolarité des élèves des communes membres,

La Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne est compétente pour la contribution à la scolarité des élèves des communes membres pour les enfants de Chaltrait et Moslins.

Toutefois, par une délibération en date du 6 août 2025, le conseil municipal de la Commune de Morangis a sollicité le transfert de sa compétence scolaire et périscolaire à la Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne.

Aussi, la Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne a approuvé par délibération n°2025_11_4078 le transfert de la compétence scolaire-périscolaire de la Commune de Morangis.

Dès lors en application de la réglementation en vigueur, l'ensemble des conseils municipaux des communes membres doivent se prononcer sur l'acceptation de cette compétence facultative dans un délai de trois mois suivant la réception de la notification de l'EPCI.

Aussi, il vous est proposé d'approuver cette modification statutaire.....

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification des statuts communautaires par l'ajout de la commune de Morangis au point 5° de l'article 4.II
- **PRÉCISE** que ce transfert inclut les contributions à la scolarisation des élèves au Syndicat Mixte Scolaire des 3 Coteaux

Délibération n°02-2026

Soutien à la motion de la FNCCR pour réaffirmer la nécessité de maintenir l'organisation des services publics de réseaux à l'échelon territorial le plus pertinent en termes d'efficacité, de proximité et de solidarité.

M. Patrick GÉRARD a donné procuration à M. Julien GUÉRIN

Madame le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du courrier du TE51-Marne SIEM, demandant aux Communes membres de bien vouloir apporter leur soutien à la motion relative à la compétence « distribution d'électricité et de gaz » portée par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR). Il leur donne lecture du texte de la motion, visant à réaffirmer l'appartenance de la compétence « distribution d'électricité et de gaz » au bloc communal, c'est-à-dire aux Communes et à

leurs groupements. Cette motion s'inscrit dans le contexte du nouvel acte de décentralisation annoncé par le Gouvernement, et plus particulièrement des déclarations faisant état d'une possible reconnaissance du Département comme chef de file des réseaux de proximité, incluant la distribution d'électricité et de gaz. Une telle évolution soulève de fortes préoccupations pour les Communes et leurs syndicats d'énergie, notamment en ce qui concerne le financement futur des travaux. Il est rappelé que les Communes et leurs groupements sont propriétaires des réseaux et que le modèle concessif actuel garantit solidarité territoriale, efficacité du service public et capacité d'investissement. Afin de donner à cette démarche toute la portée politique et institutionnelle nécessaire, il apparaît essentiel que les Communes membres du TE51 puissent se prononcer sur la demande au Gouvernement de renoncer à toute remise en cause de cette organisation et de maintenir la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité et de gaz au sein du bloc communal.

Madame le Maire demande aux élus présents de bien vouloir en délibérer et apporter leur soutien à la motion portée par la FNCCR.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPORTE SON SOUTIEN** à la motion de la FNCCR pour réaffirmer la nécessité de maintenir l'organisation des services publics de réseaux à l'échelon territorial le plus pertinent en termes d'efficacité, de proximité et de solidarité
- **ET EN APPROUVE LES TERMES**, et, notamment la demande au Gouvernement de renoncer au projet de faire, de manière unilatérale, du Département le chef de file des réseaux de proximité
- **DE MAINTENIR LES COMPETENCES** comme des compétences du bloc communal, en conformité avec l'esprit du nouvel acte de décentralisation, qui ne doit pas remettre en cause une organisation et une ingénierie qui fonctionnent et qui ont fait preuve de leur efficacité
- **DE NE PAS OBÉRER** les moyens d'action des syndicats spécialisés et notamment les recettes perçues au titre de leurs compétences. Une dilution de leurs moyens au bénéfice d'autres actions étrangères aux missions exercées par ces syndicats serait consternante et contreproductive, car elle freinerait les investissements sur les réseaux et les actions de transition énergétique et écologique, contrairement aux engagements et aux objectifs fixés par le Gouvernement
- **CHARGE MADAME LE MAIRE DE TRANSMETTRE** la présente décision aux destinataires de droit et l'autorise à signer tous documents nécessaires.

Délibération n° 03-2026

Subvention classe découverte

M. Patrick GÉRARD a donné procuration à M. Julien GUÉRIN

Le maire présente au conseil municipal la demande de subvention pour une classe découverte organisée par l'école Saint-Joseph de Vertus. Un enfant de la commune est concerné par cette sortie.

Le Conseil avait décidé en 2024 de verser une subvention de 40 € pour ce genre de sortie, subvention versée directement à la famille. Il est proposé de participer pour le même montant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de participer aux dépenses engendrées par la sortie scolaire de l'école Saint-Joseph

- **DECIDE** de verser 40 € directement à la famille concernée
- **CHARGE** le maire de prendre contact avec la famille et d'accomplir les modalités de versement de cette subvention.

Questions à l'ordre du jour n'ayant pas donné suite à délibération

. Tenue du bureau de vote pour les élections municipales

Madame le Maire rappelle l'échéance électorale des élections municipales des 15 et 22 Mars 2026. Comme à l'ensemble des élections, une permanence pour la tenue du bureau de vote est nécessaire. Le tableau est rempli en fonction des disponibilités de chacun.

1 ^{er} TOUR	
8H-10H	Julien Guérin et Aude Mouzon
10H-12H	Bernard Gérard et Pierre Guérin
12H-14h	Caroline Frémy et Josiane Gérard
14H-16H	Patrick Gérard et Vincent Frémy
16H-18H	Patrick Gérard et Maël Dherbecourt

. Devis des menuiseries pour le logement communal

Madame le Maire détaille le devis reçu par la société CHAMERET de Voipreux pour la réfection des fenêtres du logement communal, pour un montant de 7 593,69 Euros HT soit 8 360 Euros TTC. Après étude du devis, il manque un volet. L'entreprise sera contactée pour modifier le devis avec un volet en plus.

Toutefois le conseil municipal valide le devis et autorise la maire à valider un futur devis qui rajoutera le volet manquant.

. Entretien de la commune

Madame le Maire explique avoir sollicité Monsieur Julien Royer, nouvel habitant de la commune et possédant une entreprise de paysagiste pour un éventuel entretien de la commune, du fait que nous n'avons plus d'employé communal.

Il ne peut pas le faire sur 2026 car il est en micro-entreprise et a déjà sa clientèle pour 2026, l'ajout de Givry risquerait de lui faire dépasser son chiffre d'affaire.

On le sollicitera en 2027 pour la tonte et l'entretien des espaces verts.

En attendant, il peut nous faire l'entretien des 13 rosiers pour un total de 180 Euros.

Il est proposé de mettre de la jachère fleurie sur la bande en dessous de la salle des fêtes, et nous laisserons ainsi une partie d'herbes pour la biodiversité.

Il est demandé à Bernard s'il voudra bien continuer à entretenir le cimetière, même s'il n'est plus au conseil lors du prochain mandat. Il veut bien mais il faudrait voir comment l'indemniser car il prendra son matériel. Vois si possibilité de contrat saisonnier ou autre. Cela permettrait que tout le monde soit assuré (commune et personnel).

Questions et informations diverses n'ayant pas donné suite à délibération

. Route menant à la forêt

Un rendez-vous a été fait avec l'entreprise JD terrassements pour faire réparer cette route qui est très fortement dégradée. La commune n'ayant pas les ressources financières suffisantes pour la refaire complètement, il sera fait (selon le devis qui sera proposé) des réparations sur les endroits les plus abîmés.

Il a également été demandé à cette entreprise de faire un devis pour le curage des fossés et le débarnement.

Se pose la problématique de 5/6 bennes de camion de terre à évacuer. Julien en veut bien un, Bernard en veut bien 2 ou 3 sur son dépôt au Mont Jay, et le reste sera proposé à l'ETAV Leclerc pour leur carrière.

A voir : Aqueduc, Tuyaux d'eau qui traverse la route à l'entrée du bois, près de l'étang à faire entretenir

. Réparation de chaussées :

Trou dans le chemin de la Mairie et route du mont martin à reboucher en même temps que les travaux de la route du bois

-

. Logement communal :

Fuite d'eau chaude en souterrain (de la salle de bain à la cuisine) dans le logement communal, intervention de Loïc Gravier pour réparer ça.

En parallèle, demander à l'agglomération une double arrivée d'eau via compteur séparé (logement et ancienne Mairie). Et comme ça on refait à neuf les arrivées d'eaux

. Entretien de la commune :

RDV avec Teddy Vautrelle pour la charpente du lavoir rue des 3 fontaines près de Patrick Lebrun, un des supports de charpente était tombé donc intervention pour réparation. Il lui a également été demandé un devis pour le vernis de cette charpente, et un devis pour réparer et repeindre la porte du cimetière et la grille du gué

Fontaine près de l'église, problème de trop-plein récurrent, voir si Loïc Gravier peut s'en charger comme évoqua l'an dernier sinon Teddy Vautrelle peut le faire.

. Manifestation à venir « Givry en Fête »

Soirée Couscous le 28 Mars

Séance levée à 11 H 05